



## Info du syndicat FSU

Le lundi 19 janvier 2026, la Fsu territoriale de Mérignac a adressé officiellement à Monsieur Le Maire Thierry Trijoulet une demande de **l'abrogation de la note de service du 25 mars 2021.**

Cette note stipulait à la suite de l'Article 7-2 de la loi n° 84-53 modifié par la loi 2019-828 du 6 aout 2029 que pour la ville de Mérignac, les services concernés par celle-ci sont le transport public de personnes, l'aide aux personnes âgées et handicapées, l'accueil des enfants de moins de trois ans, de l'accueil périscolaire et de la restauration collective et scolaire. Pour tous ces services, la déclaration préalable de grève doit se faire 48 h avant et doit s'exercer du début de la journée concernée jusqu'à la fin de celle-ci.

### ➤ Le débrayage est supprimé !

Considérant cette décision de la mairie de Mérignac comme une » entrave au droit de grève » des agents concernés, nous demandons à Monsieur Le Maire Thierry Trijoulet de retirer cette note de service.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de cette action pour le respect des droits des agents.

Le syndicat FSU, « Engagé avec vous au quotidien ».

